

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 22 mars 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM CALTEAU Daniel, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

Objet 2013-22 - Vote des subventions 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser, pour l'année 2013, les subventions suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| * Amicale des donneurs de sang | 80,00 € |
| * Amicale des Sapeurs Pompiers | 467,00 € |
| * Association Cyril Louaisil | 100,00 € |
| * Ballots se défoule | 450,00 € |
| * Batterie Fanfare l'Espoir | 750,00 € |
| * Bonheur et Sourire | 300,00 € |
| * C.A.U.E. | 68,60 € |
| * Comité des fêtes | 930,00 € |
| * Conjointes survivants | 95,00 € |
| * Fondation du patrimoine | 100,00 € |
| * Grpt Défense ennemis des cultures Ballots | 284,87 € |
| * Grpt Défense ennemis des cultures Laval | 284,87 € |
| * Grpt des communes aux noms burlesques | 126,40 € |
| * Les Etincelles | 750,00 € |
| * Les Rencontres Balloçaises | 300,00 € |
| * Retraite sportive | 75,00 € |
| * Société de pêche | 300,00 € |
| * SPA Laval | 80,00 € |
| * Syndicat d'Initiative Saint Aignan | 276,00 € |
| * Téléthon (avec association Ballots se défoule) | 60,00 € |
| * Union Sportive Ballots | <u>1 200,00 €</u> |
| TOTAL | 7 077,94 € |

En ce qui concerne les associations Amicale Laïque, et Section Gym, les subventions seront votées ultérieurement, après avoir obtenu des compléments d'information.

Objet 2013-23 Approbation des comptes administratifs 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | 104 851,92 € | 184 687,55 € | | 184 687,55 € | 104 851,92 € |
| Opérations de l'exercice | 801 221,30 € | 1 026 070,36 € | 243 374,43 € | 358 484,15 € | 1 044 595,73 € | 1 384 554,51 € |
| TOTAUX | 801 221,30 € | 1 130 922,28 € | 428 061,98 € | 358 484,15 € | 1 229 283,28 € | 1 489 406,43 € |
| Résultats de clôture | | 329 700,98 € | 69 577,83 € | | | 260 123,15 € |
| Restes à réaliser | | | 164 295,00 € | 19 740,00 € | 164 295,00 € | 19 740,00 € |
| TOTAUX CUMULÉS | | 329 700,98 € | 233 872,83 € | 19 740,00 € | 164 295,00 € | 279 863,15 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 329 700,98 € | 214 132,83 € | | | 115 568,15 € |

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | 19 942,31 € | | 20 695,22 € | | 40 637,53 € |
| Opérations de l'exercice | 53 469,11 € | 50 087,31 € | 16 237,57 € | 23 642,56 € | 69 706,68 € | 73 729,87 € |
| TOTAUX | 53 469,11 € | 70 029,62 € | 16 237,57 € | 44 337,78 € | 69 706,68 € | 114 367,40 € |
| Résultats de clôture | | 16 560,51 € | | 28 100,21 € | | 44 660,72 € |
| Restes à réaliser | | | 24 100,00 € | | 24 100,00 € | |
| TOTAUX CUMULÉS | | 16 560,51 € | 24 100,00 € | 28 100,21 € | 24 100,00 € | 44 660,72 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 16 560,51 € | | 4 000,21 € | | 20 560,72 € |

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT DU CLARAY

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | 8 111,95 € | | | | 8 111,95 € |
| Opérations de l'exercice | 8 111,95 € | 0 | 5 810,24 € | 5 810,24 € | 13 922,19 € | 5 810,24 € |
| TOTAUX | 8 111,95 € | 8 111,95 € | 5 810,24 € | 5 810,24 € | 13 922,19 € | 13 922,19 € |
| Résultats de clôture | | 0 € | | 0,00 € | | 0 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULÉS | | | | | | |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 0 € | | 0,00 € | | 0 € |

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA BARRIERE

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | 182 770,17 € | 183 567,97 € | 126 283,67 € | 126 283,67 € | 309 053,84 € | 309 851,64 € |
| TOTAUX | 182 770,17 € | 183 567,97 € | 126 283,67 € | 126 283,67 € | 309 053,84 € | 309 851,64 € |
| Résultats de clôture | | 797,80 € | | 0,00 € | | 797,80 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULÉS | | 797,80 € | | 0,00 € | | 797,80 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | | 797,80 € | | 0,00 € | | 797,80 € |

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet 2013-24 - Approbation du compte de gestion budget commune et budgets annexes - exercice 2012

Dressé par Mme KAPFER Gisèle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet 2013-25 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2012, qui s'élève à 329 700,98 €,

Vu le besoin de financement qui s'élève à 69 577,83 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 164 295 € pour les dépenses et 19 740 € pour les recettes,

Décide d'affecter 214 132,83 € à l'article 1068 ; le solde, soit 115 568,15 €, est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget assainissement, le résultat d'exploitation s'élève à 16 560,51 € et est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement, compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 24 100,00 € pour les dépenses, reste excédentaire de 4 000,21 €.

Pour le budget lotissement du Claray, aucune somme n'est à affecter.

Pour le budget lotissement La Barrière, le résultat d'exploitation s'élève à 797,80 € et est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Objet 2013-26 - Versement subvention de la commune vers le budget du CCAS

Le conseil municipal,

Vu le compte déficitaire du budget du centre communal d'action sociale,

Décide le versement d'une subvention de 5 026,95 € pour pouvoir équilibrer le budget.

Objet 2013- 27 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le budget primitif - budget assainissement

Le conseil municipal

Autorise le Maire, avant le vote du budget primitif assainissement 2012, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, soit la somme de 12 284,44 €, répartis partiellement comme suit :

- article 2156 (matériel spécifique) : 3 940 €

Objet 2013-30 - Lotissement du Claray : non reconduction du budget

Le conseil municipal,

Vu la vente de la totalité des lots du lotissement du Claray,

Vu l'ensemble des travaux réalisés et mandatés,

Décide à l'unanimité de ne pas reconduire à partir de 2013, le budget consacré au lotissement du Claray.

Objet 2013-31 – Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant en outre que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Considérant également que la majorité des communes avoisinantes demandent le report de la réforme,

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- de charger M. le Maire de l'en informer par lettre recommandée avec AR le directeur académique des services de l'éducation nationale et par lettre simple le président du conseil général au titre du transport scolaire.

Objet 2013-31 – Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission action sociale du 27 mars 2013 associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

M. le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;

- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin, lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront en outre proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la commune prend à sa charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14), mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

M. le Maire rappelle l'organisation scolaire (horaires actuels : 9h à 11h45 et de 13h15 à 16h30) et l'organisation périscolaire (horaires actuels : 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h) actuellement en place.

M. le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Une incidence financière pour la commune
- Les difficultés en terme de recrutement du personnel d'encadrement périscolaire
- Le problème de localisation de l'accueil ainsi que de fixation des temps d'activités au cours de la journée
- Le questionnement quant au coût qui serait éventuellement répercuté sur les familles.

En dernier lieu, M. le Maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme,

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- de charger M. le Maire d'en informer par lettre recommandée avec AR le directeur académique des services de l'éducation nationale et par lettre simple le président du conseil général au titre du transport scolaire.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même jour.

Objet 2013-32 - Création d'un emploi avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et après avoir voté (10 voix pour ; 1 abstention)

Article 1 . : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

| Missions dévolues : | Durée de travail hebdo. : |
|---|---------------------------|
| Prioritairement : entretien des espaces verts et bâtiments communaux + encadrement éventuel des enfants au sein des temps d'activités gérés par la collectivité municipale. | 35 h |

Article 2 . : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3 . : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.
